

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 19 DP
établissement n° 052- 09597

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES

Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES à PONTONX SUR ADOUR :
Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La société ADOUR PIECES AUTOMOBILES a été autorisée à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage avec récupération de pièces détachées, située 44 chemin des Mineurs 40 465 Pontonx sur Adour, par arrêté préfectoral du 17 mars 1989.

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES bénéficie de l'agrément PR 40 0008 D, délivré par arrêté préfectoral du 17 mars 1989, renouvelé par les arrêtés complémentaires du 12 juillet 2006, du 13 mai 2009 et du 04 octobre 2012 et valable jusqu'au 12 juillet 2018.

Par lettre du 09 avril 2018, la Société ADOUR PIECES AUTOMOBILES nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Le 03 juillet 2018, l' Unité Départementale des Landes a procédé à une inspection de l'établissement ADOUR PIECES AUTOMOBILES à PONTONX SUR ADOUR.

L'inspection a relevé les écarts suivants :

- Condition de stockage non conforme (stockage en mode gerbage contraire à l'arrêté préfectoral d'autorisation),
- Condition non conforme d'entreposage de VHU non dépollués (pas de sol imperméable ni de système de rétention des liquides polluants),
- Stockage d'environ une centaine de véhicules de plus de 6 mois dont certains sont des VHU toujours en attente de dépollution,
- Absence de bassin de rétention,
- Voies de circulation de largeur minimale de huit mètres autour de chaque dépôt non respectées, dont certaines complètement obstruées par des VHU en attente de dépollution,
- Visite annuelle obligatoire des extincteurs non réalisée.

Néanmoins, il n'avait pas été constaté de pollution sur site, ni d'agissement pouvant nuire directement à l'environnement. Il en ressortait une volonté des exploitants de se mettre aux normes et de réaliser les travaux nécessaires.

Pour ces raisons, Monsieur le Préfet a renouvelé l'agrément mais uniquement pour une durée de 6 mois et pris un arrêté de mise en demeure imposant à l'exploitant, dans un délai identique, de mettre son site en conformité.

La visite sur site, en date du 21 janvier 2019, a permis de constater une nette évolution, de lever certains écarts à l'exception des deux points suivant :

- « *Condition de stockage non conforme (stockage en mode gerbage contraire à l'arrêté préfectoral d'autorisation)* » : une très grande partie des véhicules stockés en gerbage ont été évacués et le reste est en cours. Cependant les exploitants rédigent un porter à connaissance pour demander une révision de leur arrêté préfectoral d'autorisation pour que ce point soit modifié et qu'ils puissent stocker sur deux niveaux.

- « *Absence de bassin de rétention* » : Le bassin n'a pas été réalisé mais une réflexion des exploitants est en cours. Une partie du porter à connaissance qui va être transmis avant fin février va présenter une alternative à la construction de ce bassin et les exploitants s'engagent à le faire si le projet de substitution ne s'avère pas répondre à la réglementation.

En attendant la fin des actions en cours et le dépôt du porter à connaissance, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes, la prorogation de l'agrément de la société ADOUR PIECES AUTO pour une durée de 6 mois, délai qui permettra à l'exploitant de mettre son site en conformité avec la réglementation.

L'inspectrice de l'environnement

Jezabel VIGNAC

**Vu, approuvé et transmis,
La responsable de l'unité départementale des Landes,**

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA